



## **AVIS DE PROMULGATION REGLEMENT #524-2022**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée secrétaire-trésorière de la municipalité que, lors de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de La Guadeloupe tenue le 15 décembre 2021, le conseil de cette municipalité a adopté le règlement no. 524-2022

RÈGLEMENT FIXANT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 :

- Les taux de taxes foncières
- Les taux des taxes de services
- Les tarifs de compensation pour services municipaux
- Les taux de raccordement aux services municipaux
- Le taux d'intérêts sur les arrérages
- Le nombre et les dates de paiements, etc.

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

- 1 - Avis de motion : 13 décembre 2021
- 2 - Dépôt du projet de règlement : 13 décembre 2021
- 3 - Adoption du règlement : 15 décembre 2021
- 4 - Avis de promulgation : 20 décembre 2021

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à La Guadeloupe ce 20<sup>e</sup> jour de décembre 2021

*Christiane Lacroix*, directrice générale & sec.-trés.

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Christiane Lacroix, directrice générale & secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Guadeloupe, résidant au 371, 19<sup>e</sup> Avenue, La Guadeloupe G0M 1G0, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 16 h de l'après-midi, le 20 décembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20<sup>e</sup> jour de décembre 2021.

*Christiane Lacroix*, directrice générale & sec.-trés.